# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN 30 NOVEMBRE.


## FEUILLETON.

# LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

—DEUXIÈME PARTIE.—

Suite.

Les arbres de l'une des rives s'étaient peu à peu éclaircis. A travers les roseaux on distinguait les ondulations des prés, les lignes sombres des bois se découpant sur le ciel vaporeux. On vit au loin scintiller successivement les lumières éparses de Bellefontaine, et les vitres de Futeau se colorer à la lueur des fagots allumés pour le souper, puis les rubans de feu et la chaude réverbération de la verrerie des Senades jetèrent leur éclat dans la nuit.... Inexplicablement la tête de Laurent s'était rapprochée de la main de Mlle Fontenille, et ses lèvres tentées étaient sur le point de s'y poser, quand soudain un choc violent lança les jeunes gens l'un contre l'autre. La barque venait de heurter un tronc d'arbre. Berthe poussa un cri. Laurent se dressa sur ses pieds, saisit la perche et accrocha lestement un des saules de la rive. En moins d'une seconde, l'embarcation, qui déjà faisait eau, touchait le bord, et Mlle Fontenille put sauter sur la berge. D'un bond, Laurent, laissant la barque s'en aller à la grâce de Dieu, s'élança près de la jeune fille, dont les pieds glissaient sur la glaise du talus. Il la prit par la taille et l'emporta d'un seul élan jusque dans la prairie; mais, une fois là, sur le terrain solide, ses mains ne purent plus se décider à quitter ce corsage, dont il sentait les contours s'appuyer doucement sur son bras. La tête lui tournait; ses lèvres se posèrent brusquement sur l'épaule de Berthe: —Je vous aime! murmura-t-il.

Pendant un moment, la jeune fille resta comme étourdie, puis tout d'un coup s'arrachant des bras de l'indaloux: —Partons! s'écria-t-elle d'une voix que l'émotion étranglait légèrement.—Elle redevenait maîtresse d'elle-même, et à mesure qu'elle reprenait son sang-froid, elle réfléchissait qu'elle s'était laissé entraîner un peu bien loin.—Regagnons la route! continua-t-elle en se mettant à courir.

—Pourquoi? demanda Laurent encore entravé par les capricieuses fumées d'amour qui l'avaient grisé dans la barque.

—Parce que Sainte Marie a dû prévenir mon père que nous l'attendrions aux Senades; le char à bancs va passer et nous y houspiller.

Laurent la suivit à travers les prés humides. Quand ils furent près de la route, ils s'arrêtèrent pour écouter. Du côté de Futeau, dans la nuit tranquille, on distinguait le trot d'un cheval et un rapide roulement de voiture. Comme en cet endroit la route fournait et montait insensiblement jusqu'aux Senades, ils entendirent bientôt le cheval se mettre au pas pour gravir la rampe, et les voix des voyageurs arrivèrent jusqu'à leurs oreilles.

—Ce sont eux! reprit Berthe, je reconnais à façon de rire du marquis,—et de sa voix mordante elle lança un appel auquel répondirent les houp! bruyants des gens de la voiture.

Laurent ne se sentait pas en humeur de causer.—Je vous laisse! murmura-t-il en serrant rapidement la main de Berthe, vous leur direz que je suis occupé à repêcher la barque et que je rentrerai plus tard....

Il lui tourna le dos, redescendit la rivière et s'assit auprès des saules.—La voiture étant arrivée au sommet de la montée, elle s'arrêta, des exclamations se croisèrent, puis le cheval repartit au trot et la route redevint solitaire.

Laurent était encore tout enfiévré; ses artères et son tempes battaient; il lui semblait qu'en dedans de son cerveau on donnait une fête et que toutes ses idées dansaient une sorte de ronde joyeuse. Il renversa sa tête brûlante dans l'herbe mouillée et regarda le ciel étoilé. Au-dessus de lui, le Chariot montrait ses sept pointes d'or; à l'ouest, Orion faisait chatoyer les joyaux de son baudrier; plus loin, la Poussière tourbillonnait au-dessus des bois comme un essaim d'abeilles célestes, et d'un bout de l'horison à l'autre, la voie lactée répandait sa nébuleuse poussière argentée au milieu de toutes ces lumières palpitantes. On eût dit que dans le ciel, comme dans le cerveau de Laurent, il se donnait une fête pour célébrer ce premier épanouissement de l'amour heureux.

IX.

—Monsieur Hasson, bonjour! Etes-vous si affairé que vous ne reconnaissez plus les gens?

Laurent cheminait en effet, mollement enfoncé dans le voluptueux souvenir de sa soirée de la veille. Il releva la tête et parut médiocrement satisfait en apercevant les front, les gros yeux saillis et les tire-bouchons grisonnans de Mme de Brieulles. La dame venait d'entendre la messe du matin aux Isletes, et elle portait comme une chasse, entre ses doigts gantés de fil d'aselle, son paroissien à travers ses fourdeli-ées. Elle ajouta avec un sourire pincé:—Je suis bien aise de vous rencontrer, cher monsieur.

—Je n'en pourrais pas dire autant! songea le jeune homme, qui détestait la mère de Sainte Marie.—Il ralentit le pas néanmoins, et se mit à marcher près de Mme de Brieulles.

—N'êtes-vous point fatigué de votre soirée? poursuivit celle-ci; Berthe Fontenille nous a conté comme vous aviez fait! Il chavirer dans cette barque où vous étiez amoureux....Quelle étourderie!.... Qui de vous deux a donc eu cette malheureuse idée?

—Mlle Fontenille, répliqua Laurent d'un ton bref, a désiré faire cette promenade, et je l'ai accompagnée.

—Ah! tant mieux! soupira Mme de Brieulles, je craignais que vous n'eussiez pris l'initiative de cette équipée, et je voyais là un manque de tact et de délicatesse, qui m'étonnait.

—En quoi aurais-je manqué de délicatesse, repartit Laurent agacé, si j'avais proposé moi-même cette promenade?

—Vous me le demandez?...Hélas! la réputation d'une jeune fille est chose si fragile, ne le savez vous pas? Et ignorez-vous qu'un homme bien élevé doit avoir à cœur de ne pas la compromettre?

....Quand, surtout.....

Elle s'arrêta.—De grâce, madame, s'écria Laurent, qui commençait à s'échauffer, point de réticences, expliquez-vous!

—Vraiment, fit-elle d'un air contrit, vous forcez-moi à insister sur des choses qui d'ordinaire se comprennent à demi-mot.....Je dis que, dans ses rapports avec une jeune fille, un jeune homme doit veiller sur ses moindres actions, surtout quand sa situation personnelle ne lui permet pas de réparer le tort qu'il causerait.....

—Et pourquoi, s'exclama Laurent avec emportement, ma situation ne me permet-elle pas de réparer mon imprudence, et tant est que j'aie été imprudent?.. Ne suis-je pas un honnête homme et n'ai-je pas une position honorable? Ne puis-je pas comme un autre épouser Mlle Fontenille, si elle y consent?

—Vous raisonnez comme un enfant, repartit Mme de Brieulles avec un mielleux accent de commisération, votre ignorance de la vie me fait de la peine, vraiment! car j'ai pour vous une estime sincère. Certes, votre profession de médecin est des honorables, bien qu'elle ne vous assure qu'un revenu problématique, mais en laissant de côté la question d'argent, il y a une question de convenances sur laquelle le père de Berthe n'est pas homme à sauter à pieds joints.

—Les convenances! répliqua Laurent, qui dans le feu de la discussion, arrivait à montrer naïvement tout son jeu; je ne vois pas en quoi elles pourraient faire obstacle à mon amour pour Mlle Fontenille!

—Mon Dieu, je sais bien qu'à Paris on fermes les yeux sur ces choses là.... Mais nous autres provinciaux, nous avons des préjugés, nous attachons une importance sérieuse aux conditions de naissance et de fortune.....

—Je comprendrais, dit Laurent, une objection pareille venant d'une famille noble comme la vôtre, madame; mais M. Fontenille est un roturier tout comme moi, et bien que je sois le fils d'un boulanger.....

Un sourire étrange courut sur les lèvres de Mme de Brieulles.—Je vous en prie, interrompit-elle, ne me répétez pas cela à moi.....Je sais trop à quoi m'en tenir sur cette fable.

—Quelle fable? demanda Laurent suffoqué.

—Vous êtes étonné de me voir si bien au courant de vos secrets de famille.... Que voulez-vous? ces secrets sont malheureusement aussi un peu les nôtres. Je sais depuis longtemps pourquoi votre oncle, Monsieur Hasson, a pris pour son compte une paternité invraisemblable.... Il s'est dévoué pour sauver la réputation de sa sœur Sophie,—votre mère,—compromise, elle aussi, par un homme qui ne pouvait l'épouser.

Laurent était devenu pâle, la tête lui tournait..... Il balbutiait comme dans un cauchemar:—Mademoiselle Hasson.....mon oncle! Sophie.....ma mère?

Mme de Brieulles comprit rapidement que le trouble du jeune homme n'était nullement joué et qu'elle venait, la première, de lui révéler le mystère de sa naissance:—Quoi! reprit-elle d'un ton doucereux, vous ne saviez rien!..... Pauvre enfant! combien je suis au regret d'avoir parlé!.....

Le jeune homme interrompit violemment ces hypocrites condoléances:—Non, s'écria-t-il, ce n'est pas possible, c'est une calomnie!

—Vous ne me croyez pas? répliqua sèchement Mme de Brieulles; on ne cas, allez interroger celui que vous appelez votre père, et vous serez édifié.

Laurent ne l'écoutait déjà plus. Il avait brusquement tourné les talons et courait comme un fou dans la direction des Isletes. Il arriva essoufflé à la maison du Bois-des-Fenses, et Ambroisine poussa un cri en voyant sa figure bouleversée. Le marquis était encore dans sa chambre; Laurent bondit dans l'escalier et se précipita vers l'appartement de son parrain.

—Holà! qu'y a-t-il? s'exclama M. de Rosières, tu entres ici comme un coup de vent.

—Monsieur, commença le jeune homme haletant, veuillez répondre franchement à une question....

—Monsieur! fit le marquis choqué de ce ton cérémonieux, sur quelle herbe as-tu marché et à qui en as-tu avec tes mines de juge d'instruction?

—Répondez! répéta Laurent avec une irritation croissante, est-il vrai que Mademoiselle Hasson ne soit pas mon père, et que celle que j'appelais ma tante?.....

Il ne put achever; l'émotion étranglait ses paroles. En entendant cette question, le marquis tressauta sur son fauteuil, une légère grimace contracta sa bouche et ses sourcils dessinèrent deux accens circonflexes:—Ta ta ta! bredouilla-t-il d'un air vexé, qui t'a conté ces commérages?

—Votre cour, Mme de Brieulles.

Le nez du marquis s'allongea.—La peste soit des langues de femmes! gronda-t-il entre ses dents.—Sa figure avait pris une expression penaude et embarrassée, et il n'osait plus trop regarder Laurent qui, debout, à deux pas du fauteuil, attendait une réponse. Il tourna un moment ses pouces, croisa et décroisa ses jambes, puis redressant la tête:—Eh bien! oui, mon garçon, soupira-t-il, Sophie est ta mère, et ton vrai père, c'est moi!

Il s'était levé et avait ouvert les bras pour y recevoir son fils, mais celui-ci se recula violemment et alla s'asseoir près du secrétaire, où il resta un moment la tête dans ses mains.—Ainsi, murmura-t-il enfin d'une voix amère, c'était vrai, je suis un bâtard..... Mémnie Hasson ne mentait pas lorsqu'il me reprochait d'être la honte de la famille.....Je suis un bâtard!

Le marquis allait et venait dans la chambre, faisant sa lippe, soufflant comme un phoque et fort ennuyé de cette explication, qui était devenue inévitable. Hum! commença-t-il, voyons, ne prenons pas les choses trop tragiques..... Que veux-tu? Sophie et moi, nous étions jeunes quand la faute a été commise. J'avais bonne intention de tout réparer par un mariage, mais ma famille criait à l'alliance nationale dès que j'ouvrais la bouche à ce sujet..... Et puis ta mère y a mis de l'amour-propre, et son frère le boulanger l'a pris de fort haut avec moi.....Ils sont tous orgueilleux comme des ducs dans cette maison..... Bref, ta mère s'est éloignée après avoir refusé ce que je lui offrais pour toi.....

—Elle a eu raison, s'écria Laurent, puisque vous ne pouviez lui donner la seule réparation possible: un nom pour son fils!—Et tout à coup, au souvenir de son enfance, des sanglots lui montaient à la gorge, ses yeux se mouillèrent:—Pauvre tante Sophie! murmura-t-il, pauvre chère abandonnée; ah! si j'avais eu, comme je l'aurais aimée, comme je l'aurais adorée pour le consoler de tout ce qu'on t'a fait souffrir!

*A continuer.*

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentantes de l'Etat de la Louisiane en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte défruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent du plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte ou fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—à moins que ce fait ne soit défendu par la loi ou s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entreprenеurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, toutes les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 15 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

REGIEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la mails au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés régulier, seront jugés par écrit sur l'envel.

Époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou tracées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme suit, savoir:—1 cent par once ou fraction d'once.


## VAPEURS.

# COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Merton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, FRANGEUL, mercredi, 26 décembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — .....$65
Troisième — — .....$35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et rafraîchissements, $65 en courrency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Galler Court, Lettre H.
4 mai— Nouvelle-Orléans.

## Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer

HUDSON,

E. V. Geger, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

JEUDI, 6 Déc. à 5 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....$25.
— Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 42
wal—180

## Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: le LUNDI, à 4 heures A. M.; le JEUDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, à 11 heures jusqu'à "Old Landing."

Il ne reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au pied de la rue du Canal.

Ces voyages ne seront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
CAMELLIA,
Au No 20 de la rue de l'Union.
25sept—

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarquères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
Quittera le Mississippi, Moss' Coming, Solaris, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Kassatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JANNEY & WOIRE, 106 Commune st.
HITZ & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

## Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarquères de Natchez, Natbin, Wace, et tous les autres points intermédiaires de la Rivière-Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BART ABLE,

Capitaine B. SINNOT,
Commis GEO. G. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à
R. W. ADAMS
17nov—tf No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Louisiana, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarquères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 84 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 18 Camp.
Oct—tf

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur

ST. JOHN,

J. P. McELROY, Capitaine,
.....Commis.

Jours de départ de la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
J. C. MELLADON,
10 nov— No. 82 Bienville.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour, Dimanche et Jeudi soir.

Le bon bateau à vapeur

JOHN H. HANNA,

F. McGRATH, Capitaine,
L. P. DELAHOUSSAYE, Commis,

Voyage de retour, tous les SAMEDIS, CHARGES.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELLANON,
No 6 de la rue Bienville.
20nov—tf

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,

J. P. FAUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis,

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

## Hibernia Insurance Company,

(Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

| | |
|---|---|
| Gains | $913,424 |
| Pertes payées | 74,741 |
| Bénéfice net | 68,438 |

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les membres de la ligne suivent cent élus directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:

| | |
|---|---|
| F. Irwin, | John Henderson, |
| Thomas Kinz, | John G. Ryan, |
| Thos. Gilmore, | W. J. Castell, |
| John T. Gibbons, | Jas. A. Girdner, |
| William Hart, | Emile Gauche, |
| Davis Jackson, | John H. Hanna. |

F. J. Gauquet,

Ks, le 3 mai, à une réunion des directeurs JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 18 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 2 pour cent sur les primes payées par les assurés, ainsi que le fait, avec la réfraction (rebate), 40 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payées en plein se paieront, en argent, aux porteurs de la compagnie, à dater du 1er juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST. COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brule Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
MARINDET, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Loonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
O. GOBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMAM, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Rouge.
A. DURIO, Arnaudville.
M. FEITETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pausse-Pasta.
A. REYNE, Vermilionville.
LAURENT OHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. ROYER, Morganville (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jackville (Texas).
WM. HUDSON, à Rayville, par Bastrop Marie.
EDGARD DRUMRY, Rue St. Louis, 87 bis.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 3$ par an.

## VAPEURS.

# Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier saisonnier prochain comme ci-dessous:

| De Brême | De la Nile-Orléans |
|---|---|
| Nuremberg, 21 nov. | 20 déc. |
| Frankfurt, 19 déc. | 20 jan. |

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre.....$65 en or. Entrepont.....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin Nº 42 de la rue de l'Union.

## CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et les Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui ce relira sera train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour à 2 heures jour à six heures du soir.

Le tri-rail de Gretna partira, à 2 heures après l'arrivée du train de Westwego.

J. KENDRICK,
Président.

## Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ. Arrivée.
Express le Dimanche seulement.....7.55 A. M. Express le Dimanche seulement.....8.50 A. M.
Express.....5.50 P. M. Express.....9.50 P. M.
Passager, excepté Dimanche. Passager, excepté Samedi.....3.45 P. M.

PULLMAN PALACE CARS Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville et St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent. Lefrancq
21 nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

| DEPART. | ARRIVE |
|---|---|
| Express, Sunday only 7.50 a. m. | Express, Sunday only 8.50 a. m. |
| Express.....5.50 P. M. | Express.....9.50 P. M. |
| Passenger, except Sunday 3.45 P. M. | Passenger, except Sunday 10 A. M. |

PULLMAN PALACE CARS Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington and Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent. Lefrancq
21 nov—

JURANDE ROUTE DE JACKSON, Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 12 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

| DÉPARTS. | ARRIVÉES. |
|---|---|
| Express No 1...5.00 P M | Express No 2...10.30 A M |
| Express No 3...7.00 A M | Express No 4...10.00 P M |

Les Nos 1 et 4 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, A LOUISVILLE, INDIANAPOLIS, CINCINNATI ET CHICAGO. Pour NL Doulin, on char Pullman est attaché au train A Mobile qui permet aux voyageurs en destination de St-Louis de n'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, par les villes de l'Est.

Le train de vendredi soir ne se relie pas pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mobile ne partent de la Nile-Orléans à 3h. 45m P. M. le samedi, et le départ le dimanche. Ils arrivent à 9 h 30 A. M et à 10 h. P. M.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER Agent Gén. pour les Passagers.
14jy. 76tf

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from Nov. 12th 1877, as follows:—

| DEPART. | ARRIVE. |
|---|---|
| Express No 1...5.00 PM. | Express No 2...10.30 AM |
| Express No 3...7.00 AM | Express No 4...10.00 PM |

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI, AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILLAS connecting passengers to go through to St-Louis leaving the train ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and Mobile Ville.

Leave New Orleans 3:45 PM Saturday, and 7:00 A M Sunday.

Arrive at New Orleans at 9:0 A. M. and 10:00 P. M., Monday.

Tickets, for sale and information given at 22 Camp street, corner Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.
16jy 76tf

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile Orleans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne de l'est, pour les villes et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Tèche, au-delà de Morgan City, est réduit sur la partie du chemin de fer de Morgan City, et reliera à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

Le "Camelia" reçoit le frêt, à chaque voyage, au pied de la rue du Canal.